

Projet de transformation d'un espace de stockage en salle de réunion LE BOULOU.

Cahier des Clauses Techniques Particulières, CCTP Lot n°5/Peintures.



Maître d'Ouvrage :

Mairie du BOULOU,
02, Avenue Léon-Jean GRÉGORY,
66160 LE BOULOU

Maître d'Oeuvre :

Manuel GRAU, Architecte DPLG,
29, Boulevard du Maréchal JOFFRE,
66400 CÉRET

I. Généralités.

1. Objet du présent C.C.T.P.

1.1. Généralités :

Le présent Cahier des clauses techniques particulières a pour objet de décrire et de définir les travaux du **lot n°5/Enduit extérieur et peinture** relatif à la construction :

Création d'une Salle de Réunion,
Les Eixarts,
66160 LE BOULOU

2. Travaux :

Les travaux du présents lot comprennent :

- la peinture intérieure ;
- et la peinture des façades.

3. Pièces et documents remis à l'entreprise.

Liste des plans notifiés au dossier d'appel d'offres :

- plans, coupes et façades du projet;
- les pièces écrites définissant la conception des ouvrages pour chacun des ouvrages.

Cette liste sera tenue à jour régulièrement, et l'entrepreneur devra sous sa propre responsabilité s'assurer que les plans d'exécution en sa possession sont toujours bien à jour à la dernière notification.

Les pièces écrites définissant la conception des ouvrages pour chacun des corps d'état :

- le devis descriptif par lot ;
- le présent C.C.T.P. ;
- le cahier des clauses communes;
- le plan général de coordination de sécurité et de santé.

4. Documents à remettre à l'appui de l'offre.

La décomposition de prix forfaitaire de l'entreprise, comprenant obligatoirement les prix unitaires de chaque élément des sous ensembles du projet. A la fin de ce document l'entreprise pourra éventuellement indiquer et chiffrer les travaux qu'elle juge nécessaire à la bonne exécution du projet et qui ne figure pas dans le dossier d'appel d'offres. Elle indiquera en outre les rectifications de quantités en + et en – qu'elle jugera nécessaire.

- Une notice descriptive donnant les marques types et les caractéristiques des matériaux et matériels proposés quand ils ne sont pas précisés dans le présent devis descriptif.
- Un tableau récapitulatif des travaux annexes prévus par l'entreprise d'une part et non prévus par l'entreprise et à réaliser par d'autres corps d'état d'autre part.

II. Clauses techniques et qualité des matériaux.

1. Généralités:

La totalité des matériels, matériaux et autres composants doivent satisfaire aux normes françaises NF et conformes aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.). Dans les autres cas, l'utilisation de ces éléments est subordonnée à un Avis Technique de la commission technique du C.S.T.B. ou d'une attestation d'assurance particulière (produit et applicateur).

2. Clauses techniques :

2.1.Généralités :

La totalité des matériels, matériaux et autres composants doivent satisfaire aux normes françaises NF et conformes aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.). Dans les autres cas, l'utilisation de ces éléments est subordonnée à un Avis Technique de la commission technique du C.S.T.B. ou d'une attestation d'assurance particulière (produit et applicateur).

2.2.Règles ou règlements administratifs :

- règlement de sécurité contre les risques d'incendie ;
- Code du Travail ;
- règles de sécurité suivant la réglementation de la CRAM et de l'OPPBTP;
- arrêté du 16 Juillet 1992, relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » telle que définie par le décret n° 91.461 du 14 Mai 1991.

2.3.Règles ou règlements techniques :

- l'ensemble des règlements et recommandations du REEF ;
 - l'ensemble des Normes Françaises publiées par le REEF ;
 - les Normes françaises homologuées, éditées par l'A.F.N.O.R. et en particulier:
N.F. P. 15.302: ciments PORTLAND.
N.F. P. 15.310: chaux hydrauliques naturelles.
N.F. P. 15.312: chaux hydrauliques artificielles.
 - les règles de la RT 2000;
 - les divers D.T.U. relatif aux travaux à réaliser et en particulier :
D.T.U. n°26.1 : travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques.
D.T.U. n°59.2 : travaux de revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques.
- Agréments ou avis techniques spécifiques concernant les matériaux et procédés non traditionnels qui seront appliquées par l'entreprise pour les enduits de préparation et pour les enduits de finition.
- Prescriptions concernant les états de surface: cahier édité par l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics intitulé « Mise en peinture des bétons et enduits ciment, définition et classification des supports et système de peinture ».

3. Qualité des matériaux :

3.1.Enduits de façades mono-couches :

Enduits de façades de type mono-couche teinté dans la masse, projetés mécaniquement.

Les matériaux employés devront avoir fait l'objet d'un avis technique et être mis en oeuvre par un applicateur agréé du fournisseur. Les travaux de façades devront être couverts par la garantie décennale; l'entreprise produira une attestation avant le commencement des travaux.

L'entreprise tiendra compte dans son prix de toutes les sujétions d'exécution et de préparation des supports ainsi que:

- les échafaudages conformes aux règles de sécurité;
- l'exécution des arêtes saillantes par profilés PVC spéciaux;
- la fourniture et la mise en place de treillis anti-fissures à tout changement de nature du support.

4. Protections:

4.1. Protection des ouvrages :

Avant tout commencement d'exécution des travaux d'enduits de façades, l'entrepreneur du présent lot assurera la protection de l'ensemble des ouvrages susceptibles d'être salis par des projections: menuiseries, ferronneries, fermetures, couvertures, appuis de baies, seuils, revêtements de sols,...

4.2. Protection des personnes :

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge et sous sa seule responsabilité la protection des personnes pendant la durée de ses travaux que ce soit du personnel du chantier ou de son propre personnel.

Il devra les protections conformes aux règles de sécurité.

III. Description et localisation des ouvrages.

1. Echafaudages :

Exécution d'un échafaudage et de plateformes de travail conforme aux prescriptions de sécurité de l'O.P.P.B.T.P. Pour l'exécution des enduits de façades.

L'entrepreneur du présent lot comprendra dans son prix: le montage et le démontage, la location et le double transport.

Les platelages de travail seront nettoyés avant tout commencement de travaux de peinture.

Mode de métré: inclus dans le prix au m² d'enduit de façade.

2. Peinture des façades mono-couche teinté dans la masse :

Le matériau employé devra avoir fait l'objet d'un avis technique et être émis en oeuvre par un applicateur agréé par le fournisseur.

Les travaux de façades devront être couverts par la garantie décennale; l'entreprise produira une attestation d'assurance avant le commencement des travaux.

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra réaliser des échantillons et les soumettre à l'approbation de l'architecte.

L'entreprise tiendra compte dans son prix de toutes sujétions d'exécution et de préparation des supports ainsi que:

- échafaudages conformes aux règles de sécurité;
- la fourniture et la mise en place des couvre joints de dilatation;
- protection des menuiseries, des vitrages et des ouvrages extérieurs;
- nettoyage en fin de travaux.

Réalisation suivant le plan de l'architecte.

Mode de métré: enduits de façade y compris arêtes, le m²; retours d'embrasures avec arêtes PVC, le m².

Localisation: aux indications des plans de façades.

3. Peinture intérieure :

Peinture des murs intérieurs, avec la préparation des supports et deux couches de peinture acrylique mâtt.

Peinture des plafonds intérieurs, avec la préparation des supports et deux couches de peinture acrylique mâtt.

Choix de la peinture : résistante aux agressions du sel et de l'humidité ambiante.

Mode de métré: le m².

Localisation: aux indications des plans.

4. Travaux accessoires relatifs au présent lot :

Les travaux du présent lot comportent, outre ceux décrits ci-avant, tous les travaux accessoires nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Projet de transformation d'un espace de stockage en salle de réunion LE BOULOU.

DPGF Lot n°5/Peintures.



Maître d'Ouvrage :

Mairie du BOULOU,
02, Avenue Léon-Jean GRÉGORY,
66160 LE BOULOU

Maître d'Oeuvre :

Manuel GRAU, Architecte DPLG,
29, Boulevard du Maréchal JOFFRE,
66400 CÉRET

**Création d'une Salle de Réunion,
DPGF, lot n°5/Peintures.**

Art.	Travaux	Q	PU	Montant HT
1	Peinture intérieure :			
	Préparation des supports, plafonds,			
	Préparation des supports, murs,			
	Finition soignée des murs en BA13, reprise si nécessaire des joints,			
	Peinture 2 couches acrylique, plafonds, mat velouté, pièce sèche,			
	Peinture 2 couches acrylique, plafonds, satiné velouté, pièce humide,			
	Peinture 2 couches acrylique, murs, mat velouté, pièce sèche,			
	Peinture 2 couches acrylique, murs, satiné velouté, pièce humide,			
	Peinture des portes intérieures, lasure satinée,			
	Nettoyage complet de fin de chantier,			
2	Peinture extérieure :			
	Préparation des supports,			
	Peinture extérieure 2 ou 3 couches,			
	Total H.T.,			
	TVA à 20%,			
	Total T.T.C.,			